

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement  
Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté DDE n°2008-767**

**Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JORIOZ.**

- VU** la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- VU** le dossier d'enquête,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-JORIOZ, **du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12h)** à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels.

**Article 2** : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de SAINT-JORIOZ, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les :

- **mercredi 4 février 2009 matin de 8h30 à 10h30**
- **samedi 14 février 2009 matin de 9h à 12h**
- **jeudi 19 février 2009 après-midi de 13h30 à 15h30**
- **lundi 2 mars 2009 après-midi de 13h30 à 15h30**
- **samedi 7 mars 2009 matin de 9h à 12h.**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 et samedi de 9h à 12h) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de SAINT-JORIOZ, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8** :  
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,  
- Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ,  
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 30 décembre 2008  
Le Préfet,

Michel BILAUD